

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0976**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Autorisation donnée au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon ou au bailleur mandaté par le CROUS de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien immobilier métropolitain situé 37, rue du Repos et cadastré BI 151, BI 152 et BI 155

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0976**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation donnée au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon ou au bailleur mandaté par le CROUS de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien immobilier métropolitain situé 37, rue du Repos et cadastré BI 151, BI 152 et BI 155**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire du tènement situé 37, rue du Repos à Lyon 7° et cadastré BI 151, BI 152 et BI 155, situé dans l'enceinte de l'ancienne Caserne Sergent Blandan.

Afin de pouvoir réaliser un programme de logements sociaux étudiants, le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon a sollicité la Métropole pour que ce tènement lui soit cédé.

Le projet consiste en la réhabilitation des bâtiments 3, 5 et 9 afin de réaliser, dans le bâtiment 3 - un garage à vélos, dans le bâtiment 9 - une chaufferie et dans le bâtiment 5 - 260 logements étudiants, des locaux communs et de service pour la résidence, des bureaux et des salles de travail pour les services du CROUS en rez-de-chaussée.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation de ce projet, il est proposé d'autoriser d'ores et déjà le CROUS de Lyon ou le bailleur mandaté par le CROUS à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon ou le bailleur mandaté par ce dernier à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement cadastré BI 151, BI 152 et BI 155 situé 37, rue du Repos à Lyon 7°, afin de pouvoir réaliser un programme de logements sociaux étudiants,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.